



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Projet de candidature de Grenoble-Alpes Métropole à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme RUBES

PROJET

Le rapporteur(e), Jérôme RUBES;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : EMPLOI, INSERTION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Projet de candidature de Grenoble-Alpes Métropole à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Exposé des motifs

Contexte et enjeux : de la première loi d'expérimentation territoriale du 18 février 2016 aux annonces du plan pauvreté

Au titre de sa compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

La proposition de loi « d'expérimentation territoriale visant à faire disparaître le chômage de longue durée » a été adoptée définitivement par le Sénat le 18 février 2016.

Initiée par l'association ATD Quart Monde, l'expérimentation nationale « territoire zéro chômeur de longue durée » consiste à favoriser la création, par des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou de l'insertion par l'activité économique, d'emplois en contrat à durée indéterminée, à temps choisi, et adaptés à des personnes qui en sont privées durablement.

Mis en œuvre dans dix territoires depuis 2017, cette expérimentation repose sur le principe de financer la création d'emplois pérennes par la réaffectation de dépenses sociales destinées à compenser la privation d'emploi (chômage, minima sociaux, etc.), ainsi que les résultats de l'activité générée en répondant à des besoins du territoire non satisfaits. A l'échelle nationale, un « fonds d'expérimentation territoriale » dédié contre le chômage de longue durée a été créé et contractualisé avec les entreprises à but d'emploi (EBE) afin de financer une partie de la rémunération des personnes recrutées. Dans chaque territoire d'expérimentation, un comité local, animé par les collectivités, est en charge de fédérer l'ensemble des parties prenantes – demandeurs d'emploi, entreprises, acteurs de l'emploi et de l'insertion, associations, etc...

La publication récente d'un premier bilan par l'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée », présidée par Louis Gallois donne à voir un bilan encourageant : près de 600 CDI créés depuis la première loi par les 10 territoires d'expérimentation. En moyenne, les bénéficiaires de l'expérimentation avaient cumulé près de 54 mois de chômage pour une moyenne d'âge de 45 ans. 30% des personnes recrutées dans les EBE ont une reconnaissance de travailleurs handicapés.

Le Président de la République, lors de la présentation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, a acté la participation d'une cinquantaine de nouveaux territoires à cette expérimentation dans le cadre d'une deuxième loi, attendue en 2020. L'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, en charge de la promotion de l'expérimentation, recense d'ores et déjà 110 territoires intéressés dont 56 en cours de préparation d'une candidature.

Enjeux : préparer une candidature métropolitaine et sélectionner le ou les territoires d'expérimentation

Le projet Territoire zéro chômeur de longue durée vise des territoires d'expérimentation. Dans ces conditions, et au vu des retours d'expériences des territoires d'expérimentation, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication de la loi, de commencer à identifier des territoires volontaires afin de monter un dossier de candidature permettant à la Métropole de se donner toutes les chances d'être retenu dans la deuxième vague de territoires

d'expérimentation. Un collectif local initié par ATD Quart Monde a d'ores et déjà été créé sur le territoire à des fins de promotion de l'expérimentation.

L'expérimentation se base sur les 4 principes suivants :

- « **Le droit au travail est constitutionnel** » : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » (Préambule de la Constitution de 1946)
- « **Personne n'est inemployable** » : toutes celles et ceux qui sont durablement privées d'emploi ont des savoir-faire et des compétences, à condition que les emplois et le temps de travail soient adaptés
- « **Ce n'est pas le travail qui manque** » : c'est l'emploi qui manque puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits
- « **Ce n'est pas l'argent qui manque** » puisque chaque année, le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses.

Le projet se construit autour de :

- **Un objectif** : proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires, et résidant sur le territoire d'expérimentation depuis plus de 6 mois, un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi. Le projet doit reposer sur le principe de non sélection. Le principe est celui de l'emploi-formation puisque le salarié se forme « dans l'emploi » mais reste disponible pour être recruté en entreprise ordinaire, le cas échéant.
- **Un principe** : financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni (chiffre d'affaire généré par l'activité) et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire. S'appuyer sur des Entreprises à But d'Emploi, conventionnées pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi. Dans le cadre de la première loi, un fonds d'expérimentation national a été mis en place et finance 18 000€ par CDI créé. Un SMIC étant égal à 26 000 €, d'autres co-financements et le chiffre d'affaire devront venir compléter ce financement.
- **Un préalable** : partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi. Répondre aux besoins locaux non satisfaits sans entrer en concurrence avec les entreprises locales (y compris de l'économie sociale et solidaire ou de l'insertion par l'activité économique).

La construction d'un projet peut prendre jusqu'à 2 ans de préparation afin de mettre en œuvre les 4 phases préalables au dépôt d'un dossier de candidature :

- **Phase préalable** : sélection du ou des territoires d'expérimentation dit à « taille humaine et cohérent » comptant moins de 500 demandeurs d'emploi de longue durée et de moins de 10 000 habitants (critères de recevabilité de la loi)
- **1/ Fabrique du consensus** : phase d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche (institutions, associations, entreprises, demandeurs d'emploi)
- **2/ Rencontre des personnes privées durablement d'emploi** lors d'un échange visant à mettre en avant leurs ressources plus que les freins à l'emploi à partir de trois questions clés : qu'est-ce que vous voulez faire ? qu'est-ce que vous savez faire ? et êtes-vous prêts à vous former pour ce que vous voulez faire ?
- **3/ Recensement des travaux utiles** qui pourraient répondre aux demandeurs d'emploi de longue durée. Ce recensement comme le recrutement des personnes volontaires pour l'expérimentation se fait en continu.
- **4/ Création d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE)** ex nihilo ou en s'appuyant sur des structures existantes (notamment de l'IAE) selon un statut juridique non préétabli (SAS, coopérative, association, etc.)

Une première réunion d'information et d'échanges, à laquelle a été convié l'ensemble des 49 maires, a été organisée le 11 octobre 2018 afin de constituer un groupe de travail d'élus intéressés par la démarche.

Au vu des critères définis dans le cadre de l'appel à projet national, le Conseil sera amené à préciser les conditions de sa participation et les éventuels engagements des territoires concernés par la candidature métropolitaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 relative à la compétence emploi et insertion de la Métropole,

Considérant qu'une première réunion a été organisée le 11 octobre 2018 afin de constituer un groupe de travail d'élus intéressés par la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Après examen de la Commission Développement et Attractivité du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'intérêt de la Métropole pour l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée,
- Propose la préparation d'une candidature métropolitaine, dans l'attente de la deuxième loi d'expérimentation,
- Décide du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes, dans les conditions précisées dans le règlement annexé en vue de déterminer les territoires d'expérimentation du projet Territoire zéro chômeur de longue durée,
- Décide que la Métropole apportera son soutien en termes d'ingénierie de projet aux territoires volontaires pour l'expérimentation,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature.